

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2018

L'an deux mil dix-huit le quinze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 7 juin 2018 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, HERMAND Thomas, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel et VENDEDEGEN Olivier.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme PRODHOMME Martine à M. GOMME Dany,
M. RATIEUVILLE Didier à M. DEHEDIN François
M. GREMONT Didier à M. OUIN Serge

Absent non excusé : M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M DEHEDIN François

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : décision modificative N°1 du budget COMMUNE

Après le vote du budget primitif, les crédits votés doivent être saisis dans le logiciel de comptabilité.

Une erreur de saisie à l'article 13251 (chapitre 13 au lieu du chapitre 041) de l'opération N°251 a conduit un déséquilibre du chapitre 041.

De plus, pour pouvoir récupérer la TVA sur les études relatives aux travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, il faut réaliser une opération d'ordre (jeu d'écriture).

Celle-ci bascule toutes les dépenses d'études payées à l'article 2031 (soit un total de 56 810,36 € en 2017 et 2018) dès le 1er mandat de travaux.

Au moment du vote du budget, le montant connu de ces études (avant le 1er mandat de travaux) était de 54 382,96 € soit une différence de 2 427,40 €.

Il convient donc de corriger celui-ci par une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Montant			Montant
			13251/13(opération N°251)	Participation du SDE 76	-11 471,14 €
			13251/041(opération N°251)	Participation du SDE 76	11 471,14 €
2315/041 (opération N°259)	Basculement frais d'études pour travaux salle polyvalente	2 427,40 €	2031/041 (opération N°259)	Basculement frais d'études pour travaux salle polyvalente	2 427,40 €
TOTAL		2 427,40 €	TOTAL		2 427,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de voter cette décision modificative

Délibération N°02 : Convention cadre relative aux travaux impactant les ouvrages routiers sous compétence de la commune réalisés dans le cadre de la modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors

Monsieur le Maire expose :

- Une convention doit être conclue entre la commune et SNCF Réseau pour définir les règles générales techniques, administratives et financières appliquées pour la phase de réalisation des travaux.
- Cette convention a pour objet de définir :
 - Les caractéristiques générales des voies communales à modifier ou à créer et leurs modalités et conditions de réalisation,
 - Les modalités techniques, administratives et financières de la phase de réalisation des aménagements,
 - Les droits et obligations respectifs de SNCF Réseau et la commune relatifs aux opérations prévues dans celle-ci,
 - Les modalités de remise des ouvrages réalisés ou modifiés à la commune à l'issue des travaux réalisés par SNCF Réseau.
- Elle a pour objet aussi :
 - d'autoriser SNCF Réseau à modifier la configuration de certaines sections ou carrefours relevant de la voirie communale après acceptation de la commune,
 - d'autoriser SNCF Réseau à occuper temporairement des emprises du domaine public routier communal durant les phases de travaux sous réserve de délivrance des permissions de voirie afférentes par la commune,

- La réparation des désordres routiers résultant des travaux SNCF.
- Le programme de travaux du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors impacte les voiries de la commune (modification ou création) comme :
 - La modification par déconstruction - reconstruction en place du pont-route de la RD 13 (route de compainville)
 - La construction d'un raccordement ferroviaire neuf interceptant les RD 141 (route de Rouen) et 1314 (route de Neufchâtel)
 - Le rétablissement du chemin de la hêtraie
- Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature et ne pourra être modifiée que par avenant des deux parties.

M. GOMMÉ demande si l'on connaît le montant des réparations, si une évaluation a été faite.

Monsieur le maire lui répond que rien ne sera à la charge de la commune.

M. HERMAND demande si un constat a été établi.

Monsieur le maire lui répond que celui-ci a bien été réalisé sur nos routes communales. Pour le chemin des Presles, suite à des plaintes de riverains, SNCF Réseau a prévu sa réfection.

M. QUATRESOUS signale que des panneaux de signalisation ont également été abîmés.

M. HERMAND souhaite savoir si quelque chose a été fait avec le Département pour les voies départementales.

Monsieur le Maire l'ignore mais affirme que la Direction des Routes n'est pas toujours contente de ne pas être conviée à certaines réunions.

Monsieur le maire signale que la commune récupèrera la RD141 et le chemin de la hêtraie qui deviendront des impasses une fois les travaux terminés. Une convention sera signée entre la commune, SNCF Réseau et le Département.

Après avoir entendu cet exposé et après débat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'approuver cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

➤ **Délibération N°03 : Convention d'occupation temporaire de terrains entre SNCF Réseau (représentée par SETEC Organisation) et la commune dans le cadre de la modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors**

Monsieur le maire expose :

- La nécessité pour le maître d'ouvrage du projet ferroviaire de disposer d'une partie de la parcelle cadastrée AD N°2 pour 56 m² appartenant à la commune,

entre le 30/05/18 et le 31/07/19 (située juste avant le garage du logement du cimetière).

- Les entreprises chargées de la réalisation des travaux du pont-route situé RD 13 (route de compainville) ont besoin de terrain. Cette partie de terrain est nécessaire pour créer une route en pente douce qui permettra un accès au cimetière.
- Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire entre la commune et SNCF Réseau représentée par SETEC Organisation moyennant une indemnité de 500 €.
- En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération entraînant une modification, cette convention pourra être modifiée par avenant.

M. QUATRESOUS demande si c'est bien une route goudronnée et non un chemin caillouté qui sera réalisé.

Monsieur le maire lui répond qu'elle sera comme celle existante aujourd'hui soit goudronnée.

M. FLEURBAEY signale qu'une partie de terrain appartenant à M. CRAMOISAN sera également empruntée.

Monsieur le Maire affirme que pour la commune il s'agit aussi d'un emprunt.

M. HERMAND demande ce que SNCF en fera de cette partie de terrain et si elle deviendra l'accès définitif au cimetière. Il demande s'il n'y avait pas une procédure pendante devant le juge d'exécution pour ce terrain.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas de procédure et qu'au début il s'agissait d'un achat mais celui-ci devant être redonné ensuite à la commune, il s'agit maintenant d'une occupation temporaire.

M. HERMAND rétorque que la commune aurait peut-être été plus indemnisée pour un achat.

Monsieur le maire répond que la commune était en désaccord pour vendre cette partie de terrain pour faire ralentir les travaux.

M. QUATRESOUS signale que celle-ci était prévue au début pour entreposer du matériel.

M. HERMAND demande si la convention spécifie bien que cette partie de terrain soit nécessaire pour l'accès au cimetière.

Monsieur le maire répond oui.

M. GOMMÉ donne son avis et affirme que ce sera à la commune de se débrouiller à racheter la partie de terrain appartenant à M. CRAMOISAN. Il faudra faire attention.

Monsieur le maire répond que si ça devait arriver, il faudra une convention et la commune n'est pas obligée de donner son accord.

M. QUATRESOUS en conclut qu'il serait souhaitable que la commune se rapproche de la famille CRAMOISAN pour savoir si leur partie de terrain n'est concernée que pour du provisoire.

M. GOMMÉ souhaite savoir ce que compte faire la SNCF avec ce terrain après.

M. HERMAND signale que la commune avait réclamé une indemnité plus importante lors de la réunion de mars et souhaite savoir si la commune a obtenu une réponse à sa requête.

Monsieur le maire répond non.

Après débat et,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'obtenir plus d'informations avant la signature de cette convention

➤ **Délibération N°04 : Convention entre la commune, la société SADE Exploitations de Normandie et SNCF Réseau relative aux études, travaux d'aménagement, modifications et déplacements des réseaux exploités par SADE dans le cadre de la modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors**

Monsieur le maire expose :

- Cette convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de réalisation et de financement des travaux de déplacement, de modification, d'adaptation et de raccordement liés au réseau de distribution publique d'eau sur les domaines public et privé nécessités par les travaux de réalisation relatifs à l'aménagement de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors et plus précisément ceux qui gêneraient en cette réalisation.

M. GOMMÉ demande à qui sera la charge de ces travaux.

Monsieur le maire lui répond qu'ils seront à la charge de la SNCF et ainsi pour tous les réseaux que ce soient les réseaux d'eau, d'éclairage public etc...

M. GOMMÉ propose de bien avertir la population en cas de coupures éventuelles d'eau, d'électricité...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

➤ d'approuver cette convention

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

➤ **Délibération N°05 : Convention de servitude de passage de canalisations gaz entre la commune et GRDF pour le branchement gaz de la salle polyvalente**

Considérant que les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente conduisent à une modification du système de chauffage en passant de l'électricité au gaz,

Considérant que des travaux d'extension du réseau gaz à proximité de la salle polyvalente sont nécessaires,

Considérant que ceux-ci impliquent le passage d'une canalisation gaz sur la parcelle AE N°188 dont la commune est propriétaire,

Monsieur le maire expose :

- Qu'une convention de servitude entre la commune et GRDF doit être conclue
- Que cette servitude réelle et perpétuelle donnera un droit de passage perpétuel en tréfonds au profit de GRDF pour toutes les canalisations destinées à la distribution du gaz et pour toutes les canalisations qui en seront l'accessoire. Les droits consentis permettent aussi l'installation de tous les accessoires, y compris en surface.

Le branchement de la salle polyvalente est prévu la 2^{ème} semaine de juillet.

M. QUATRESOUS demande s'il y aura une coupure générale sur la commune.

Monsieur le maire lui répond non.

M. GOMMÉ signale qu'il faudra laisser un passage pour l'accès à l'école qui accueillera le centre de loisirs.

Monsieur le maire répond qu'il faudra aussi un accès pour les entreprises de travaux pour la salle polyvalente.

M. HERMAND demande si la commune sera avertie de la date d'intervention pour gérer les flux.

Monsieur le maire lui répond que la date sera donnée à la commune.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'approuver cette convention

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

➤ **Délibération N°06 : Transfert de compétences facultatives de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations) à la communauté de communes des 4 rivières**

- Vu le transfert des compétences **obligatoires** 1-2-5-8 de la G.E.M.A.P.I (gestion des eaux en milieu aquatique et prévention des inondations) vers les communautés de communes au 1^{er} janvier 2018,
- Vu la possibilité pour les communautés de communes d'adopter les compétences facultatives 4-11-12 de la G.E.M.A.P.I dont il donne lecture,
- Vu la délibération n°10/2018 du 19/02/2018 de la C.C.4.R (communauté de communes des quatre rivières) adoptant le transfert des compétences

- facultatives 4 (sauf pluvial en milieu urbain) 11 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de transfert de compétences,
 - Considérant que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requise,

M. QUATRESOUS donne son sentiment en indiquant que la communauté de communes veut s'occuper de tout mais lorsqu'on lui demande quelque chose, on nous répond qu'il n'y a pas d'argent.

Monsieur le maire lui répond qu'il y aura de l'argent parce qu'il y aura un nouveau prélèvement fiscal (GEMAPI).

M. QUATRESOUS rétorque que l'on paie mais il y a toujours deux habitations sur la commune qui rencontrent des problèmes en cas d'inondation de l'Epte.

Monsieur le maire lui répond que le syndicat de l'Epte devait réaliser des travaux estimés à 60 000 € mais la fusion des bassins versants a retardé cette opération.

M. HERMAND intervient et revient sur le nouvel impôt de la GEMAPI qui apparaîtra sur la feuille d'impôt des administrés. Il souhaite savoir si elle est faite pour toutes les compétences ou bien uniquement celles qui sont obligatoires.

Monsieur le maire lui répond qu'il est prévu que pour certaines compétences obligatoires. Une partie sera financée par ce nouvel impôt et une autre sera financée par un mode de calcul non encore connu à ce jour.

M. QUATRESOUS souhaite savoir si les élus de la communauté de communes étaient d'accord avec ce principe.

Monsieur le maire lui répond que la CC4R a accepté de récupérer ces compétences facultatives de la GEMAPI par le vote des représentants des communes et maintenant chaque commune doit délibérer.

M. QUATRESOUS aimerait connaître le coût que cela représentera.

Monsieur le maire lui répond qu'il ne l'a pas en mémoire.

M. HERMAND précise que l'on ne sait pas encore comment sera récupéré l'argent de la partie non fiscalisée à ce jour.

M. GOMMÉ rétorque que si la CC4R veut prendre la compétence, elle assume financièrement et pourquoi demander ensuite aux communes de payer.

Monsieur le maire répond que la commune payait par le biais des bassins versants.

M. HERMAND répond que c'est une compétence facultative, la commune a la possibilité de refuser ce transfert.

M. GOMMÉ estime bizarre que les communes doivent délibérer après le vote de la CC4R.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 6 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions,

DECIDE

- d'accepter le transfert des compétences facultatives 4 (sauf pluvial en milieu urbain) 11 et 12 à la C.C.4.R
- d'autoriser le président à prendre toute décision afférente à cette affaire.

➤ **Délibération N°07 : Constitution d'un groupement de commande : diagnostics et zonages des systèmes d'assainissement des communes de Forges-les-Eaux (y compris de Le Fossé) et Serqueux**

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les problèmes rencontrés sur le réseau d'assainissement collectif (intrusions d'eaux claires parasites, diagnostic et zonage non mis à jour), le projet de raccordement de la commune de Beaubec-la-Rosière et de l'ex commune de Le Fossé sur le système d'assainissement de Forges-les-Eaux et la nécessité de mieux maîtriser la gestion patrimoniale sur ces territoires.

Monsieur le Maire rappelle que suite à ce constat, des diagnostics assainissement, dont l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) a été confiée au SIDESA, auront lieu sur les communes de :

- Forges-les-Eaux,
- Serqueux, déjà rattachée au système assainissement de Forges-les-Eaux,
- Beaubec-la-Rosière (SIAEPA de Sigy en Bray), dont le rattachement au système d'assainissement de Forges-les-Eaux via Serqueux est imminent,
- Le Fossé (SEA de Forges-Est), dont le rattachement au système d'assainissement de Forges-les-Eaux est envisageable.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place un zonage assainissement et pluvial sur les communes de Forges-les-Eaux (incluant l'ex-commune de Le Fossé) et Serqueux, les communes ne disposant pas de zonage récent.

Un diagnostic pluvial sera par ailleurs engagé sur les communes de Forges-les-Eaux (incluant l'ex-commune de Le Fossé) et Serqueux afin de mieux appréhender le fonctionnement du réseau, identifier les problématiques sur les territoires communaux et répondre aux réglementations en vigueur.

Cette étude serait menée et financée conjointement par un groupement de commande composé des collectivités suivantes : la commune de Forges-les-Eaux (y compris Le Fossé) et la commune de Serqueux.

La coordination du groupement serait confiée à la commune de Forges-les-Eaux.

Monsieur le Maire propose d'adopter le mode de financement suivant : jusqu'à 80 % financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et/ou du Conseil Départemental de Seine-Maritime, et les 20% restants financés par les membres du Groupement.

Monsieur le Maire propose de répartir comme suit le montant non subventionné :

- 85 % financé par la commune de Forges-les-Eaux ;
- 15 % financé par la commune de Serqueux.

Le montant total estimé de l'opération est de 100 000 € HT.

Le financement se répartit donc de la façon suivante :

- 80 000 € HT financés par l'AESN et/ou le Conseil Départemental 76 ;
- 20 000 € HT financés par le groupement de commande dont :
 - o 17 000 € HT financés par la commune de Forges-les-Eaux ;
 - o 3 000 € HT financés par la commune de Serqueux.

M. QUATRESOUS demande si ça concerne tout le réseau communal.

Monsieur le maire répond oui.

M. GOMMÉ souhaite savoir ce qu'il se passera si une habitation jette ses eaux pluviales dans le réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le maire lui répond que la commune attend les résultats du diagnostic pour se prononcer sur les solutions à ces eaux parasitaires. Celui-ci permettra de connaître la source du problème : le réseau de la commune ou l'installation de l'habitant.

M. QUATRESOUS demande si les habitants seront prévenus et si ces tests s'effectueront avec de la fumée.

Monsieur le Maire lui répond que cela dépendra du résultat du diagnostic et qu'il ne sait pas comment s'effectueront ces tests.

M. GOMMÉ souhaite savoir si la commune connaît les dates de ces tests.

Monsieur le maire lui répond que la date n'est pas encore fixée car la mise en route de l'opération s'effectuera dès la signature de la convention après la réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de constituer un groupement de commandes pour le marché de Diagnostics et zonages des systèmes d'assainissement des communes de Forges-les-Eaux (y compris le Fossé) et Serqueux ; dont les membres sont :
 - o La commune de Forges-les-Eaux ;
 - o La commune de Serqueux ;

- de désigner la commune de Forges-les-Eaux comme Coordonnateur du Groupement ;
- d'élire comme représentants de la CAO du Groupement :
 - Membre titulaire : M. DUMOUCHEL Jean-Claude ;
 - Membre suppléant : M. FLEURBAEY Jean-Pierre ;
- d'adopter le plan de financement suivant :
 - Subventions Agence de l'Eau + Conseil Départemental 76 = 80%,
 - Groupement : 20% ;
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental ;
- d'inscrire au budget la dépense maximale de 3 000 Euros au titre du marché cité en objet ;
- d'autoriser le Coordonnateur du Groupement à engager les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement de Commande ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

➤ **Délibération N°08 : Autorisation de recours au contrat d'apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6272-2,

Vu la demande d'un jeune domicilié à Serqueux,

Vu la saisine du comité technique en date du 25/05/2018,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées, en principe de 16 à 25 ans au plus, ou en situation de handicap, ou sportif de haut niveau, ou ayant un projet de création ou reprise d'entreprise, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs jusqu'à 30 ans. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il donne quelques précisions sur cette formation :

- Coût de la formation 4 600 € avec une prise en charge par la commune de 1 367 € pour les 2 ans, le reste étant pris en charge normalement par la Région,

- L'apprenti viendra par roulement travailler 3 semaines en entreprise et ira à son école 1 semaine,
- La commune bénéficiera d'une exonération de charges ce qui donnera pour l'apprenti, la première année, un salaire brut mensuel de 329.60 € et, la deuxième année, un salaire brut mensuel de 623.85 € pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

M. HERMAND demande des précisions sur le restant pris en charge « normalement » par la Région et demande le coût annuel.

Monsieur le maire lui répond que le coût de formation de 4 600 € sera versé directement à l'école. Il précise que la commune devra payer les 1 367 € et la paie mensuelle de 329.60 € puis de 623.85 €.

Cela représente un coût annuel de 3 955.20 € la première année et 7 486 € pour la deuxième année.

M. HERMAND demande si l'équipe du service technique est au courant et si l'encadrant est prêt à encadrer un apprenti.

Monsieur le maire s'est renseigné et la formation de l'encadrant lui permettra de devenir son maître de stage.

M. DEHEDIN demande si cet apprenti ne va pas représenter une charge pour l'encadrant.

Monsieur le maire lui répond qu'il faut donner une chance au jeune et ce dernier est venu effectuer deux stages à la commune, ceux-ci ce sont bien passés.

M. QUATRESOUS précise que l'encadrant et le maire devront s'attendre à effectuer des déplacements pour des réunions à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

DECIDE

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès que possible un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	de	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Technique	Entretien et création des espaces verts	et des	CAPa Jardinier Paysagiste	2 ans

➤ d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

➤ les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget primitif de la commune, au chapitre 012.

➤ Délibération N°09 : autorisation de création d'une régie de recettes pour le centre de loisirs

Monsieur le maire donne la parole à M. HERMAND, en charge du dossier.

Celui-ci rappelle que le conseil municipal a décidé de créer, par délibération du 06/03/2018, un centre de loisirs et d'approuver, par délibération du 06/04/2018, le projet éducatif.

Il précise également que le centre de loisirs ouvrira bien ses portes malgré les rumeurs, et qu'il y a eu plus de candidatures que de postes prévus.

Vu l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation en matière de régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **25 mai 2018** ;

M. HERMAND expose au Conseil Municipal que la gestion du service «centre de loisirs de Serqueux » nécessite la création d'une régie de recettes :

- pour l'encaissement des droits d'usage de ce service
- pour faciliter la gestion de ce service (le suivi par le service animation, la rémunération du personnel)
- pour obtenir une plus grande lisibilité des dépenses et recettes
- pour obtenir un recours auprès du Trésor Public en cas de non-paiement de ce service

M. HERMAND donne lecture de l'acte constitutif de la régie de recettes.

Il précise que le nom du régisseur sera donné à la prochaine réunion du comité de pilotage.

Monsieur le maire demande s'il y a obligation de nommer un régisseur remplaçant.

M. HERMAND lui répond que le conseil municipal délibère pour la création de la régie et le régisseur titulaire et régisseur suppléant seront désignés dans l'arrêté de nomination.

M. GOMMÉ demande combien d'enfants sont inscrits.

M. HERMAND lui répond que sur la journée la plus importante, il y a une quinzaine d'enfants inscrits. Le comité de pilotage se réunira ce mois-ci pour faire le point sur les avancées administratives, sur les inscriptions, sur le projet pédagogique et sur le recrutement.

M. QUATRESOUS demande si les inscriptions sont clôturées.

M. HERMAND lui répond qu'elles sont clôturées depuis ce jour. La commune peut encore être souple une semaine mais il faudra arrêter les inscriptions un moment donné car il faut que la commune établisse une déclaration à la direction départementale au maximum 8 jours avant.

M. GOMMÉ souhaite savoir s'il n'y a que des enfants de Serqueux qui sont inscrits et si le nombre d'inscrits correspond aux attentes.

M. HERMAND lui répond qu'il n'y a que des enfants de Serqueux et qu'il est satisfait du résultat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage concernant la gestion du service « centre de loisirs de Serqueux »
- d'approuver l'acte constitutif de la création de la régie ci-joint

➤ **Délibération N°10 : tarifs communaux pour le centre de loisirs**

Monsieur le maire donne la parole à M. HERMAND, en charge du dossier.

Considérant la création de la régie de recettes pour la gestion du centre de loisirs de la commune,

M. HERMAND expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la fixation des tarifs de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

➤ De fixer les tarifs suivants :

- 1) Cantine :
 - Repas par enfant : 3.50 €
 - Repas par adulte : 3.50 €

- 2) Inscription au centre :
 - Tarification au quotient familial :

Tranches	Tarif/jour/enfant
0 à 620	5.50 €
621 à 790	6.25 €

791 et plus	7.00 €
-------------	--------

Supplément de 5 € par jour en cas de sortie à l'extérieur

➤ d'appliquer ces tarifs à compter du 09/07/2018

Délibération N°11 : création et recrutement de contrats d'engagement éducatif pour le centre de loisirs

Monsieur le maire donne la parole à M. HERMAND, en charge du dossier qui propose de recruter les animateurs du centre de loisirs sous CEE (contrat d'engagement éducatif).

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour ce qui équivaut à 21.30 € brut/jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

M. HERMAND propose à l'assemblée, par rapport aux tranches d'âges :

La création de quatre emplois permanents et le recrutement de quatre contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animation et de direction à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 06/07/18 et jusqu'au 06/08/18.

M. DUMOUCHEL rappelle que M. HERMAND propose le recrutement de quatre personnes sous CEE pour les jours où il y aura le plus d'enfants mais demande ce qu'il compte faire des animateurs pour les autres jours où il y aura beaucoup moins d'enfants.

M. HERMAND lui répond qu'il verra avec la directrice, notamment sur les dernières semaines où il faut moins de monde. Les plannings seront élaborés en fonction des besoins quotidiens. Certains n'effectueront que deux semaines, d'autres un peu plus...tout dépendra des inscriptions.

Monsieur le maire demande si les candidats sont d'accord avec ce principe.

M. HERMAND lui répond oui.

M. QUATRESOUS souhaite savoir si ces personnes recrutées sont tous de Serqueux.

M. HERMAND lui répond qu'il s'agit de sarcophagiens pour moitié sachant qu'il n'y a pas eu la moitié de candidats sarcophagiens. La commune disposera le nombre de personnes suffisantes par rapport au diplôme requis (BAFA et BAFD). L'équipe projetée sera présentée au comité de pilotage avec un bilan prévisionnel des dépenses et recettes. D'après ses derniers calculs, le reste à charge pour la commune sera inférieur avec ce qu'il avait prévu. Ce sera donc un nouveau service public qui ne coûtera pas ou peu à la commune.

M. DUMOUCHEL demande si ces personnes auront une coupure dans la journée avec l'amplitude horaire, surveillance de la cantine comprise.

M. HERMAND répond, qu'effectivement ils s'occuperont de la surveillance de la cantine, la distribution des repas étant effectuée par le personnel déjà en place, avec un système de roulement pendant la pause méridienne. Le nombre d'inscrits à la cantine est inférieur au nombre d'inscrits au centre.

M. QUATRESOUS demande si ces personnes pourront repartir manger chez eux sur le temps du midi.

M. HERMAND répond que ce sera possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE

- d'adopter la proposition du 1^{er} adjoint,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu les remerciements de la famille de M. RASSE René pour les marques de sympathie témoignées lors de ses obsèques,
- La commune a reçu les remerciements de la famille de Mme MORAND Thérèse pour les marques de sympathie témoignées lors de ses obsèques,
- La commune a reçu les remerciements de la famille de Mme Vallée Nadine pour les marques de sympathie témoignées lors de ses obsèques, suite à son décès accidentel. A ce sujet, la commune a reçu un courrier du Département dont il donne lecture. Ce dernier propose l'organisation d'une visite de sécurité à laquelle la commune sera conviée. Après renseignement auprès de la gendarmerie, celle-ci ignore encore les circonstances de ce dramatique accident.
- La commune avait souhaité l'organisation d'une réunion publique avec la SNCF. Celle-ci aura lieu le 02/07/18 à 18h30 au théâtre municipal de Forges-les-Eaux dont l'objectif est l'information de l'organisation des travaux sur la ligne et aucun cas une contestation du projet.

M. QUATRESOUS demande qui mènera cette réunion et si elle concerne uniquement les gens de Serqueux ou Forges-les-Eaux aussi.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la SNCF. L'ouverture de celle-ci se fera par la commune mais ensuite la parole sera donnée à la SNCF. Des précisions sur le phasage des travaux seront données. Elle concernera les deux communes.

M. GOMMÉ demande comment sera informée la population.

M. HERMAND lui répond que chaque habitant recevra dans sa boîte aux lettres une invitation qui sera également publiée dans la presse qui est déjà au courant puis sur le site de la commune. Il invite également chaque conseiller à en parler autour de lui pour faire circuler cette information.

- La commission d'action sociale se réunira pour l'organisation du repas des anciens prévu le 07/10/18.

M. QUATRESOUS demande si l'année d'anniversaire sera revu pour bénéficier du repas.

Monsieur le maire lui répond que la commission en parlera prochainement pour savoir le nombre de personnes supplémentaires que ça représentera si l'âge était diminué.

- M. QUATRESOUS avait demandé lors d'une précédente réunion si la commune comptait faire quelque chose pour la garderie en cas d'incendie. Monsieur le maire lui signale que des détecteurs de fumée ont été achetés et il a pris contact avec diverses entreprises pour la fourniture et la pose d'un escalier de secours extérieur.

M. HERMAND : demande où en est l'avancée des travaux de la salle polyvalente et si celle-ci est dans les délais.

Monsieur le maire lui répond qu'ils avancent mais ne peut rien affirmer sur les délais étant donné qu'il n'y a pas de planning.

M. HERMAND rétorque que tant que la commune ne dispose pas de planning, on ne peut pas dire que la commune est en retard. Les travaux avancent-ils assez vite pour confirmer qu'ils seront terminés fin juillet. Il se demande si l'architecte ne pourrait pas établir un planning de réalisation des travaux.

M. QUATRESOUS donne son point de vue et affirme qu'il est trop tard, le planning aurait dû être élaboré dès le début des travaux.

Monsieur le maire signale que les entreprises ont une date butoir pour la réalisation des travaux.

M. HERMAND souhaite savoir si les travaux seront terminés pour la fête patronale.

M. GOMMÉ pense qu'il n'est pas trop tard pour obtenir un planning.

Monsieur le maire répond qu'il le demande à chaque réunion à l'architecte mais qu'il ne l'a toujours pas obtenu.

M. GOMMÉ : demande si les élus sont allés faire un tour au cimetière.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'y est pas allé.

M. FLEURBAEY affirme qu'il y est allé ce matin.

M. GOMMÉ signale que certaines personnes lui ont fait la remarque qu'il le trouvait dans un état pitoyable. L'herbe est très haute, les haies ne sont pas taillées et un locataire d'un jardin communal laisse un tas d'herbe au bout de celui-ci.

M. HERMAND demande si cette personne a été avertie d'enlever ce tas d'herbe.

Monsieur le maire lui répond non.

M. FLEURBAEY signale que les agents communaux sont allés au cimetière cet après-midi.

Monsieur le maire rétorque qu'ils ne peuvent pas être partout et que cette année, l'herbe a poussé vite. Si la commune est avertie la veille pour le lendemain afin d'effectuer la tonte du stade, les agents communaux ne peuvent pas être partout.

M. QUATRESOUS se demande donc si deux personnes sont suffisantes et s'il ne serait pas possible de recruter une troisième personne même en intérim.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'a toujours pas de réponse à sa demande de recrutement d'intérimaire par le biais du CDG 76. Il affirme que trois personnes ne seraient pas de trop.

M. HERMAND rétorque que c'est indéniable qu'il y ait du retard.

M. DEHEDIN : demande si les pots de fleurs pour le fleurissement seront installés cette semaine car la commune est en retard.

Monsieur le maire lui répond que la commune n'est pas plus en retard que les autres.
M. DEHEDIN rétorque qu'il avait été décidé, lors d'une réunion en avril, qu'ils soient installés pour le 15 mai.

Monsieur le maire réaffirme que les agents communaux sont que deux.

M. HERMAND signale que cela aurait pu être prévu d'avance pour recruter une troisième personne et ce n'est pas au 15 juin qu'il faut s'en inquiéter.

Monsieur le maire réaffirme que ce n'est pas aujourd'hui qu'il signale qu'il faudrait une troisième personne.

M. QUATRESOUS signale qu'il ne faut pas oublier que dans un an un agent partira en retraite.

M. HERMAND : demande quand seront réinstallés les coussins berlinois et la signalisation sur la RD 1314.

Monsieur le maire répond qu'il a contacté la direction des routes qui lui a indiqué qu'elle ne pouvait pas donner de délai. De plus, un coussin a été abîmé à cause de la raboteuse.

M. GOMMÉ propose de le signaler au Département en même temps que la visite de sécurité souhaité par ce dernier.

Monsieur le maire répond qu'il va rappeler la direction des routes.

M. HERMAND trouve le temps long entre le début des travaux et leur remise en place.

M. GOMMÉ : souhaite savoir si au niveau de La Poste où en sont les emplacements.

M. HERMAND lui répond qu'il attend les retours de l'entreprise retenue pour obtenir plus de détails et qu'il a mis quinze jours pour le contacter. Il est toujours en attente du plan et du devis réactualisé. Il va donc le relancer dès lundi. Il va peut-être contacter d'autres entreprises car l'accessibilité de La Poste risque de ne pas être faite cette année.

M. QUATRESOUS : demande si l'inauguration du cabinet médical s'est bien passée.

Monsieur le maire signale que la secrétaire a demandé d'avoir plus de visibilité et que M. HERMAND va en discuter avec l'architecte.

M. DEHEDIN : demande où en sont les travaux du logement de la commune.

Monsieur le maire répond qu'ils sont entre les fleurs et la tonte du gazon du cimetière, ce qui veut dire que lorsque les agents ont le temps, ils les continuent entre deux. La porte a été remplacée.

M. HERMAND constate qu'il ne sera pas loué pour cet été.

M. QUATRESOUS : demande où en est le projet de la nouvelle mairie.

Monsieur le maire lui répond qu'après son accord et celui du PETR du Pays de Bray, il a relancé l'APD.

M. QUATRESOUS demande donc si ce nouvel APD ne pourrait pas leur être présenté.

Monsieur le maire l'espère.

M. QUATRESOUS, M. GOMMÉ et M. HERMAND pensent que ce nouvel APD doit leur être présenté en réunion.

M. DEHEDIN signale que l'entreprise ayant réalisé des travaux au poste électrique rue du Bastringue ont laissé leurs barrières de sécurité.

M. HERMAND lui répond qu'il a constaté qu'elles ont été enlevées ce jour.

M. GOMMÉ : signale qu'un administré lui a fait part de son regret de ne pas avoir été convié à l'inauguration du cabinet médical.

M. HERMAND répond qu'il a eu la même remarque et qu'il a été convenu ensemble d'inviter toutes les entreprises, les financeurs du projet, les médecins et les infirmières. Il signale qu'ils ont peut-être fait l'impair de ne pas avoir invité le secrétariat de mairie qui intervient activement dans le projet.

M. QUATRESOUS : signale que ce week-end aura lieu un tournoi pour Henzo. Il demande si son père s'est rapproché de la mairie car il attend beaucoup d'équipes et si les riverains ont été avertis. Les voitures ne pourront pas stationner près du stade. De plus, certaines personnes resteront à dormir sur place.

Monsieur le maire l'informe qu'il en avait eu connaissance et que les voitures pourront bien stationner sur le stade. Le stationnement sera organisé.

La séance est levée à 22H00